Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D069_COS090626-DE

D069-COS090626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :
M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON
Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD

Excusés représentés :
M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026
Membres en exercice : 65
Présents :54
Votants : 57

Commission Consultative des Services Publics locaux
Création – Détermination de la composition – Désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Monsieur le Président précise que jusqu'en 2022, aucune CCSPL n'avait été créée dans la mesure où l'ensemble du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés géré par Trivalis était confié à des opérateurs économiques uniquement par marchés publics, ce qui est encore le cas aujourd'hui.

Néanmoins, Monsieur le Président ajoute qu'en 2022, Trivalis a décidé de participer au projet porté par Nantes Métropole de construction et d'exploitation de la future Unité de Valorisation Energétique (UVE) de la Prairie de Mauves, sous la forme d'un groupement d'autorités concédantes, Nantes Métropole en étant le coordonnateur et Trivalis, avec d'autres structures publiques, en étant membres. Le contrat passé par ce groupement d'autorités concédantes pour les travaux et l'exploitation de la future UVE est une Délégation de Service Public (DSP).

Or, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, tout projet de DSP doit être soumis préalablement pour avis à la CCSPL. C'est la raison pour laquelle, Nantes Métropole a demandé que chaque structure publique participant au projet, mette en place une CCSPL afin que celle-ci soit consultée pour avis sur le projet de DSP et donc que Trivalis a créé une CCSPL pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D069_COS090626-DE

Monsieur le Président informe de l'intérêt pour Trivalis de participer à ce projet. En effet, le gisement global d'ordures ménagères de Trivalis est d'un peu moins de 100 000 tonnes par an. 85 000 tonnes sont traitées via les deux Unités de Valorisation Energétiques et Organiques, Trivalandes et Trivalonne, situées sur le département. Les 15 000 tonnes restantes vont à l'export ou à l'enfouissement. La participation de Trivalis au groupement d'autorités concédantes permettra à terme d'apporter ces 15 000 tonnes (environ 13 000 tonnes de refus d'UVEOR et environ 2 000 tonnes d'OM) sur la future UVE de la Prairie de Mauves. Le démarrage de l'exploitation est prévu en 2028.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical la création d'une commission consultative des services publics locaux, pour les 15 000 tonnes de déchets dont le traitement sera confié à un tiers par délégation de service public, via le groupement d'autorités concédantes dont Trivalis est membre et Nantes Métropole, coordonnateur.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Président de Trivalis, ou son représentant, comprend des membres du comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le comité syndical. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraitra utile. Le secrétariat de cette commission sera assuré par le personnel de Trivalis.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'outre sa consultation pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, cette commission est chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'information, mentionnés à l'article L.1411-3 du CGCT et L. 3131-5 du Code de la commande publique, établis chaque année par les concessionnaires de services publics,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Monsieur le Président indique enfin que le président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Sauf délibération contraire, la durée de cette commission est liée à celle du mandat, c'est-à-dire qu'elle prendra fin en 2032 lors du renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux.

▶ Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à :

- **Décider** de créer une commission consultative des services publics locaux,

- **Fixer** à 6 le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, selon la répartition suivante :
  - 3 membres du comité syndical ;
  - 3 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec le service public concerné,

- **Nommer**, en leur qualité de représentants d'associations locales, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 3 représentants des associations listés ci-dessous :

1	M. ou Mme le(la) Président(e) de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée A.D.E.V. (ou son représentant)
2	M. ou Mme le(la) Président(e) de l'Association de Consommation Logement et Cadre de Vie ACLCV (ou son représentant)
3	M. ou Mme le(la) Président(e) de l'Association Vendée Environnement A.E.V. 85 (ou son représentant)

- **Autoriser**, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D069_COS090626-DE

▶ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

- **Décide** de créer une commission consultative des services publics locaux,

- **Fixe** à 6 le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, selon la répartition suivante :
  - 3 membres du comité syndical ;
  - 3 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec le service public concerné,

- **Nomme**, en leur qualité de représentants d'associations locales, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 3 représentants des associations listés ci-dessous :

1	M. ou Mme le(la) Président(e) de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée A.D.E.V. (ou son représentant)
2	M. ou Mme le(la) Président(e) de l'Association de Consommation Logement et Cadre de Vie ACLCV (ou son représentant)
3	M. ou Mme le(la) Président(e) de l'Association Vendée Environnement A.E.V. 85 (ou son représentant)

- **Autorise**, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▶ Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 3 membres du comité syndical au sein de la CCSPL et de recourir au vote à main levée.

▶ Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité,** décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 3 membres du comité syndical au sein de la CCSPL et de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Président informe le comité syndical des candidatures suivantes :

1	Monsieur Guy PLISSONNEAU
2	Monsieur Jean-Claude BIRON
3	Monsieur Lionel GAZEAU

Monsieur le Président propose aux autres candidat(e)s de se faire connaître.

Aucune autre candidature n'est présentée.

▶ Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à la majorité absolue (53 pour, 0 contre, 4 abstentions),** désigne les 3 membres du comité syndical suivants pour siéger au sein de la CCSPL.

1	Monsieur Guy PLISSONNEAU
2	Monsieur Jean-Claude BIRON
3	Monsieur Lionel GAZEAU

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
9 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
9 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).